

L'ANSOUISIEN

Revue d'informations municipales

MARS 2024

**LE COÛT DES PROCÈS
CONTRE LA MAIRIE**

**PONT DU CHÂTEAU :
À QUAND LA SORTIE DU TUNNEL ?**



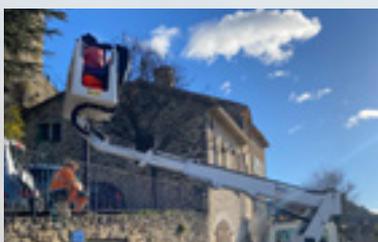
AU SOMMAIRE

de ce numéro

ÉDITO PAGE 3



INFOS PRATIQUES PAGE 4
Vos principales démarches administratives en résumé



ACTUALITES COMMUNALES PAGE 6
*Éclairage public, chantier de l'église ...
Il y a du nouveau à Ansois*



LE VRAI DU FAUX PAGE 8
*Allons bon, le pont du château
serait la propriété
du département ???*



ON EN PARLE PAGE 10
*Les actions en justice
intentées contre la mairie*



CONSEIL MUNICIPAL PAGE 16
*Ce qui a été débattu
et décidé ces derniers mois*

ÉDITO



Chères Ansouisiennes, chers Ansouisiens,

Une nouvelle année est déjà entamée et nous espérons tous qu'elle nous apportera santé et bonheur.

Sans tambour ni trompette, la municipalité continue à œuvrer pour améliorer la qualité de votre cadre de vie. Peut-être ne l'avez-vous pas remarqué, mais de nouveaux luminaires à lampes leds éclairent désormais le village de nuit. Ils vont nous permettre de réaliser de substantielles économies d'énergie tout en maintenant une luminosité et une sécurité optimales. Les travaux préparatoires à la restauration de l'intérieur de l'église Saint Martin ont également été effectués. Le chantier à venir sera long, mais il va redonner au lieu toute sa superbe. Enfin nous travaillons depuis un moment déjà sur le projet d'une halle plein vent, destinée à devenir un nouvel espace de vie et de convivialité en plein cœur du village. Cela manque à Ansouis et nous ne manquerons évidemment pas de vous en dire plus dès qu'il sera légalement possible de le faire.

Puisqu'on parle de loi, j'ai justement tenu à ce que ce numéro de L'Ansouisien contienne les derniers jugements en date impliquant la mairie. En effet, comme vous le découvrirez dans les pages suivantes, l'action publique est de plus en plus souvent contestée devant les tribunaux. Quasiment toujours à tort, mais cela occasionne des pertes de temps et d'argent considérables. Or ces sommes auraient été bien mieux utilisées pour continuer d'améliorer notre quotidien ou apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin ! Il me paraissait donc important de vous informer du résultat des actions en justice intentées ces dernières années. Les jugements étant publics, à la différence des instructions en cours, je m'engage à le faire désormais régulièrement et en toute transparence.

Nous n'avons rien à cacher. Ni nos possibles erreurs d'appréciation ou de procédure administrative, ni les dépenses que nous imposent ceux qu'il convient de nommer nos adversaires dès lors qu'ils s'enferment dans de longues procédures. En la matière, le pont du château se pose comme un véritable cas d'école. Après avoir épuisé et perdu plusieurs recours, voilà que les propriétaires déclarent par la voix de leur avocat que l'édifice appartiendrait finalement au département de Vaucluse !? Chose curieuse alors que depuis trois ans, ils se présentent devant les tribunaux en tant que victimes de la dégradation de leur bien... Que cherchent-ils, au juste ? La réouverture totale de la circulation reste pour moi une préoccupation quotidienne. Une expertise est en cours. Espérons qu'elle ne sera pas remise en cause et que les travaux pourront enfin commencer.

Il est plus facile de critiquer que d'agir, surtout quand on est motivé par le ressentiment et/ou que l'on ignore tout du fonctionnement d'une collectivité locale. Vos conseillers municipaux ne se donnent pas en spectacle : ils œuvrent discrètement dans l'intérêt commun. Le résultat semble aller de soi tant il tient à tous ces petits services du quotidien dont on finit par ne même plus se rendre compte. Mais de temps en temps, une réalisation plus ambitieuse voit le jour et vient concrétiser plusieurs années de travail. En la matière, 2024 pourrait réserver d'heureuses surprises

GÉRAUD DE SABRAN PONTEVÈS
Maire d'Ansouis

INFOS PRATIQUES

ACCUEIL EN MAIRIE

Horaires du secrétariat :

Tous les jours : 09:00 - 12:00

Lundi et mercredi : 9:00 - 12:00 et 13:00 - 17:00

Pour nous joindre :

Tél. 04 90 09 83 79 / Fax 04 90 09 96 12
mairie@ansouis.fr / www.ansouis.fr

La quasi-totalité des démarches administratives étant maintenant dématérialisées, elles ne s'effectuent plus en mairie. En cas de difficulté, n'hésitez toutefois pas à nous demander de l'aide.

URBANISME

Depuis le 1er janvier 2023, déposez vos demandes d'autorisation d'urbanisme sur la plateforme

<https://sve.sirap.fr/#/084002/>

Celle-ci est également accessible via notre site internet :

<https://ansouis.fr/demarches-et-services/urbanisme/>

Besoin d'aide ou de conseil ? Nous vous recevons toujours sur rendez-vous en mairie.

Le PLU d'Ansouis est par ailleurs consultable sur notre site internet et sur la plateforme Géoportail de l'urbanisme :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

TITRES D'IDENTITÉ

Les démarches pour l'obtention d'une carte nationale d'identité comme d'un passeport s'effectuent sur la commune de Pertuis, **uniquement sur rendez-vous avec des dossiers complets**. Comptez un à deux mois d'attente, sachant qu'**il n'est plus établi de carte d'identité en urgence**. Les étudiants ayant besoin de renouveler la leur doivent anticiper l'approche des examens.

Toutes les informations figurent sur le site internet www.ville-pertuis.fr

Rubrique Démarches → Papiers, citoyenneté, élections État civil.

Choisissez la formule appropriée à votre demande : vous y trouverez la liste des pièces à fournir. La prise de rendez-vous se fait également en ligne.

Vous y trouverez la liste des pièces à fournir. La prise de rendez-vous se fait également en ligne.

Ces démarches peuvent aussi être effectuées auprès de la mairie de La Bastide-des-Jourdans :
<https://bastidedesjournans.com/demarches/>

Dans tous les cas, vous devez remplir une pré-demande sur le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :
<https://ants.gouv.fr>

PERMIS DE CONDUIRE

Pour toutes vos démarches ...

- Réussite à l'examen (premier titre, nouvelle catégorie, après invalidation...)
- Perte, vol ou détérioration
- Fin de validité du permis dont le renouvellement nécessite un avis médical
- Changement d'état-civil
- Conversion du brevet militaire
- Validation d'un diplôme professionnel
- Demande de titre avec attestation de formation
- Consultation de vos points

... un seul site internet :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Les demandes de relevé d'information intégral sont à adresser par courriel à la préfecture :
(cert-rii-pc-84@interieur.gouv.fr)
accompagnées des copies recto-verso du permis de conduire et d'une pièce d'identité.

Pour tout renseignement complémentaire :
34 00 (appel non surtaxé)
- du lundi au vendredi : 07:45 - 19:00
- le samedi 08:00-17:00

CERTIFICATS D'IMMATRICULATION

Les déclarations de cession, duplicatas de carte grise et changements d'adresse ou de titulaire se font exclusivement par téléprocédure sur le site internet de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>

S'agissant des déclarations de cession, elles sont à remplir en 2 exemplaires. **Le vendeur doit déclarer en ligne la cession de son véhicule dans les 15 jours.** S'il ne le fait pas, le nouveau propriétaire ne pourra pas mettre la carte grise à son nom. Lors de la déclaration en ligne, le vendeur obtient un code de cession valable 15 jours, **à remettre impérativement à l'acquéreur** avec, comme auparavant, la carte grise barrée, datée et signée. L'acquéreur dispose d'un **délaï d'un mois** pour immatriculer le véhicule à son nom et faire usage du code de cession remis par le vendeur.

Les usagers peuvent également s'adresser aux professionnels de l'automobile habilités pour les demandes d'immatriculation. La liste de ces professionnels est consultable sur le site de l'ANTS.

Pour tout renseignement complémentaire :

34 00 (appel non surtaxé)

- du lundi au vendredi : 07:45 - 19:00

- le samedi 08:00-17:00

RECENSEMENT CITOYEN

Les jeunes hommes et jeunes filles ayant 16 ans révolus doivent impérativement venir se faire recenser en mairie (ou se faire représenter par l'un de leurs parents), munis du livret de famille, de leur carte nationale d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile. Un numéro de téléphone et une adresse mail sont également demandés.

Si cette démarche n'est pas effectuée, ils ne pourront notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant l'âge de 25 ans !

GARDEZ LE CONTACT AVEC ANSOUIS !

On ne présente plus PanneauPocket, cette application gratuite à télécharger sur votre smartphone. Mais il y a du nouveau, car son interface s'est enrichie de fonctionnalités supplémentaires.

En plus de continuer à recevoir – de façon parfaitement anonyme – tous les communiqués mis en ligne par la mairie (arrêtés municipaux et préfectoraux, incidents techniques, prévention de risques, loisirs...), PanneauPocket permet désormais un accès simple à des informations plus générales : lien direct vers le site internet de la commune, annuaire des services, numéros d'urgences... Il est ainsi possible de retrouver en ligne toutes les explications pour vos démarches administratives. Ou encore de signaler un danger sur la voirie, un problème d'éclairage public ou tout autre dysfonctionnement. Et parce qu'une image est souvent plus parlante qu'un long discours, vous pouvez même

DECHETTERIE ET ENCOMBRANTS

La déchetterie de la Tour-d'Aigues, également appelée Pôle Environnement, est ouverte à tous les habitants de la communauté de communes titulaires d'une carte magnétique. Pour l'obtenir, rendez-vous en mairie muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile : gratuite, elle vous sera remise sous 8 jours (renouvellement en cas de perte, 10 €).

Horaires d'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) :

- 8:00 - 11:45 et 14:00 - 17:15 tous les jours de la semaine sauf le jeudi

- 8:00 - 11:45 le jeudi

- 9:00 - 11:45 les dimanches et jours fériés

Horaires d'été (du 1^{er} avril au 31 octobre) :

- 8:00 - 11:45 et 14:00 - 17:45 tous les jours de la semaine sauf le jeudi

- 8:00 - 11:45 le jeudi

- 9:00 - 11:45 les dimanches et jours fériés



Un service gratuit d'enlèvement des encombrants, baptisé "Collecte des monstres" est par ailleurs assuré tous les jeudis matins, moyennant une inscription auprès de Cotelub au 04 90 07 48 12.

Attention : ce service n'emporte que les objets trop volumineux pour rentrer dans une voiture de tourisme. Sont refusés les pneus, plaques amiantées, déchets végétaux, déblais, gravats, épaves de véhicules et déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux.

Les encombrants ne doivent pas être déposés sur le lieu d'enlèvement convenu avant la veille au soir !

joindre une photo à vos observations, demandes ou remarques.

Plus que jamais, restez connectés avec Ansouis !



ACTUALITÉS

MISE EN LUMIÈRE

L'éclairage public du village a été remplacé par de nouveaux luminaires à LED. Avec de belles économies d'énergie en perspective, mais pas seulement.

Leur lumière orangée nous était familière à défaut d'avoir jamais été vraiment agréable à l'œil. Massivement employées pour l'éclairage public depuis les années 1970, les lampes dites "à vapeur de sodium" ont longtemps été celles qui offraient le meilleur rapport entre consommation électrique et luminosité. Et tant pis pour le rendu des couleurs : elles permettaient d'y voir la nuit et c'était tout ce qu'on leur demandait.

Le développement de diodes électroluminescentes de forte luminosité, baptisées LED, est depuis venu révolutionner notre façon de nous éclairer. En vertu d'une loi empirique qui veut que les performances d'une technologie doublent tous les 3 ans et son prix se divise par 10 tous les 10 ans, les lampes LED ont d'abord évincé les ampoules à incandescence de nos maisons. Puis en quelques années elles ont

fini par supplanter les lampes à décharge, famille à laquelle appartiennent celles à vapeur de sodium. À la clef, outre une lumière plus qualitative, une consommation électrique nettement plus faible, une durée de vie supérieure et une plus grande sécurité électrique. Il était donc temps que l'éclairage public d'Ansouis se modernise, et c'est grâce à un financement intégral de l'opération par le Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV84) qu'il a pu le faire.

Fin décembre et début janvier, une équipe de la société Eiffage Energie a ainsi réalisé une campagne de remplacement des anciens luminaires du village au profit de nouveaux modèles à LED. Lesquels possèdent un dernier atout : la possibilité de réduire de 80 % la luminosité - et donc la consommation - aux heures les moins fréquentées de la nuit. Rappelons que la municipalité a toujours refusé d'éteindre complètement les rues d'Ansouis en raison de la dangerosité pour la circulation piétonne comme automobile. La diminution de l'intensité lumineuse constitue une bonne alternative. Une solution écologique qui ne concède rien à la sécurité des usagers.

FAITES BROYER GRATUITEMENT VOS VÉGÉTAUX

Vous avez bénéficié d'un composteur de COTELUB ? Si vous faites correctement votre compost, vous savez qu'il vous faut du broyat. Si vous ne le savez pas, alors il vous faut une petite formation au compostage. Dans tous les cas, RDV le samedi 23 mars à Ansouis !

Dans le cadre de ses actions liées au tri à la source des biodéchets et au développement d'alternatives au brûlage des déchets verts des particuliers, COTELUB propose des journées de broyage et de formation au compostage. L'idée est simple : le matin à partir de 9 h, venez avec vos végétaux à broyer et sans même attendre, repartez directement avec du broyat pour vos plantations et votre composteur ! Du personnel qualifié se charge de la manipulation du broyeur mobile lui-même, capable d'avaler des branches jusqu'à 16 cm de diamètre.

À Ansouis l'opération aura lieu le samedi 23 mars prochain à côté de l'aire de jeux. Prenez date !

COMPOSTER

Réduit de 20% les disputes pour savoir qui doit sortir la poubelle !

ANIMATION BIODECHETS GRATUITE !

23/03 à Ansouis

Dès 9h, broyage de branchages, distribution de broyat, formation sur le compostage, prise de RDV pour un composteur gratuit, inscription pour participer au compostage collectif

COTELUB

L'ÉGLISE EN CHANTIER

La municipalité a engagé un ambitieux programme de restauration du mobilier de l'église Saint-Martin, qui va s'étaler sur plusieurs mois. Les travaux préparatoires ont récemment eu lieu.

Si le bâtiment lui-même a déjà pu profiter de plusieurs campagnes de rénovation, le mobilier de l'église d'Ansouis est en revanche en piteux état par manque d'attentions depuis plusieurs décennies. Victime de l'humidité, des insectes xylophages et même d'une tentative de cambriolage par le passé, il nécessite désormais des soins urgents. D'où le programme de restauration lancé par la municipalité, en collaboration avec les services du ministère de la Culture et de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Cette dernière a procédé en octobre dernier à un inventaire complet des objets présents, photographiés sous tous les angles, suivi d'un premier contrôle de leur état. Du 4 décembre au 5 janvier, un grand échafaudage est venu perturber la tranquillité des lieux. Il a permis d'établir un diagnostic précis des œuvres difficilement déplaçables, grandes toiles, bustes et autels notamment, sans parler des décors peints à même les murs. Un constat d'altération des pièces a pu être dressé par Claire



Delhumeau, restauratrice de peintures murales diplômée de l'Institut national du patrimoine, Marina Weissman, diplômée d'État en Conservation et restauration d'œuvres peintes, et Gilles Tournillon, spécialiste en ébénisterie.

Leur rapport d'intervention va permettre de lister les altérations structurelles et esthétiques ainsi que les différentes pathologies constatées, notamment concernant l'état sanitaire et le parasitage des bois. Ces analyses vont permettre de définir un protocole de restauration, préalable indispensable au lancement des travaux. Mais les demandes de subventions auprès du département et de la DRAC ont été lancées sans plus attendre.

(TÉLÉ)DÉCLAREZ VOTRE FORAGE

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (forage, puit ou simple prise d'eau) pour un usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

Deux raisons essentielles justifient cette déclaration. D'abord pour faire prendre conscience aux particuliers de leur impact sur la qualité et le niveau des nappes phréatiques. Mais aussi parce que l'eau est un bien commun à protéger. Un ouvrage de prélèvement mal réalisé peut devenir un point d'entrée de pollution. Il doit donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de sa conception et son exploitation. L'eau d'un ouvrage privé, par nature non potable, peut contaminer le réseau public de distribution si, à l'issue d'une erreur de branchement par exemple, les deux réseaux venaient à être connectés. En outre, le recensement des puits et forages privés doit permettre aux services administratifs compétents d'informer les utilisateurs en cas de pollution de nappe susceptible de présenter un risque sanitaire.

Depuis le 1er février 2024, la procédure de déclaration est totalement revue pour être plus efficace et moins

chronophage puisqu'elle peut désormais se faire en ligne sur le site <https://duplos.developpement-durable.gouv.fr/#/>

Elle se présente sous la forme d'un formulaire numérique. Il est de la responsabilité de l'entreprise de forage de réaliser cette déclaration lorsqu'elle est préalable aux travaux, sinon au propriétaire pour la régularisation d'un puit déjà existant. À l'issue du processus de télédéclaration, le Cerfa n° 13837*02 sera rempli numériquement puis envoyé par courriel simultanément aux différentes parties prenantes que sont le propriétaire, la mairie et la Direction départementale des territoires. À noter que ce même Cerfa reste accessible au format papier pour ceux qui le désirent.

ÉTAT CIVIL

Naissance

Eva, Julia BOURGUE-ETIENNE
le 21 décembre 2023

Décès

Charles Elzéar de SABRAN PONTEVÈS
le 08 janvier 2024

LE VRAI DU FAUX

SCOOP :

LE PONT DU CHÂTEAU APPARTIENDRAIT AU
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE ET NE SERAIT
PAS UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

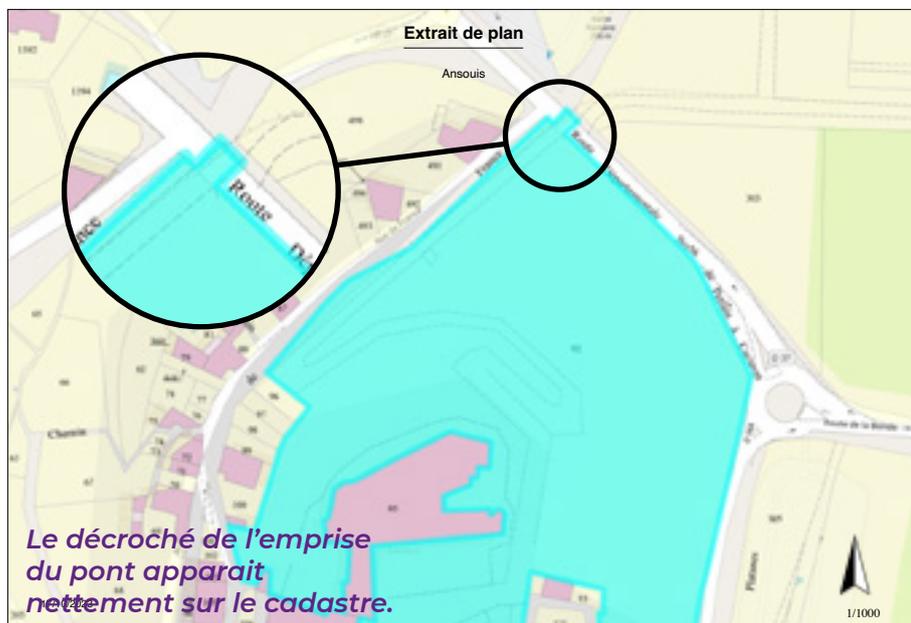
FAUX

Dans un village où l'information circule beaucoup de bouche à oreille, la vérité est parfois déformée voire intentionnellement manipulée. Cette nouvelle rubrique entend faire taire les rumeurs parvenues jusqu'en mairie.

Consultons le site officiel du cadastre : cadastre.gouv.fr. En tapant Ansois dans le moteur de recherche puis en zoomant sur le cœur de village (feuille cadastrale OE), nous constatons que l'emprise dudit pont apparaît clairement intégrée à la parcelle n° 92, qui est celle des jardins du château. Depuis toujours, les propriétaires payent donc des impôts fonciers sur cet ouvrage dont l'usage strictement privé n'échappe à personne. Et pour cause, il a été bâti au XVIIIème siècle pour parachever la transformation de la forteresse en château de plaisance. Plus pratique et surtout plus agréable, le nouveau chemin d'accès ainsi créé traverse les jardins en terrasses du domaine plutôt que les étroites ruelles du village. Fin

XVIIIème et début XIXème, la famille de Sabran a fait élargir l'ouvrage afin de permettre le passage de calèches plus larges. Le pont est décrit dans l'inventaire de la vente aux enchères du château en 2007. Voilà pour les évidences devant lesquelles un juge serait placé s'il devait un jour trancher.

Jusqu'à présent la justice n'a cependant jamais eu le moindre doute à ce sujet. Dans une ordonnance du 31 mai 2023, le tribunal administratif de Nîmes a d'ailleurs ordonné à la SCI Frederika, depuis toujours identifiée comme propriétaire du site, de régler une provision de 10 000 € à valoir sur le montant des honoraires du nouvel expert judiciaire désigné pour expertiser le pont. La SCI ayant demandé le 25 juillet 2022 à ce que le précédent soit remplacé. Si ce changement d'expert n'a pas été motivé par une volonté de gagner du temps, c'est en tout cas ce qu'il est parvenu à faire. La première réunion d'expertise technique ne s'est tenue que le 28 février 2023. À sa suite, l'avocat de la SCI a transmis à la justice un mémoire débutant par : "La SCI Frederika, dont je suis le Conseil, est propriétaire du château d'Ansois, et du pont d'accès à ce château..." On ne saurait être plus clair, d'autant que cette évidence est répétée depuis 3 ans devant les tribunaux.



ORIGINE DE LA RUMEUR

La seconde expertise technique s'est tenue fin septembre 2023, et c'est là que ce même avocat a sorti une nouvelle carte de sa manche : tout bien réfléchi, le pont appartiendrait en fait au Département de Vaucluse ! On pourrait presque en rire si le but de la manœuvre n'était pas de retarder une nouvelle fois le chantier de remise en état. Et là, ça n'amuse plus personne (pour autant que cela ait amusé quelqu'un un jour...). Émettre un doute sur la propriété du pont revient à empêcher de conclure l'expertise avant d'avoir statué. Or tant qu'elle ne sera pas finalisée il sera impossible de commencer des travaux, même entrepris d'office puisque conditionnés à une décision de justice.

Au même moment, une banderole suspendue au parapet proclamait "3 ans d'interdiction de circulation, combien de temps encore ?". Face à tant de mauvaise foi, on peut effectivement se poser la question. Mais le comble du cynisme, c'est que ladite banderole, revendiquée par l'association Bien vivre à Ansouis, ne peut avoir été posée là qu'avec l'accord des propriétaires du château. Lesquels ont complaisamment informé cette même association, qui s'est aussitôt empressée de communiquer ce "scoop" sur internet et par email. En agissant ainsi, « Bien vivre à Ansouis » a surtout dévoilé sa véritable vocation, qui est moins d'animer le village que de s'opposer à l'actuelle municipalité. Il faut dire qu'à sa tête se trouve notamment un couple ayant lui-même intenté - et perdu - deux procès contre la mairie et un agriculteur d'Ansouis. Rancune, quand tu nous tiens.



TOUT ÇA POUR ÇA !?

Toutes ces procédures ont pour origine un différent financier quant à la responsabilité de l'état de dégradation du pont. Une question de pourcentage entre vétusté d'un ouvrage n'ayant jamais été restauré depuis quasiment deux siècles, et responsabilité du camion, le 14 août 2020, à l'origine de la restriction de passage. Les propriétaires du château plaident une totale responsabilité du Département de Vaucluse et de la mairie, puisque le pont enjambe une voirie dont ils ont en charge l'entretien et la signalisation. Pour eux, l'âge de l'édifice n'entrerait pas en ligne de compte ; les désordres structurels et les déjointements des pierres viendraient exclusivement d'incidents à répétition avec des véhicules hors gabarit. Services de l'État et assurance, eux, ne sont évidemment pas de cet avis : s'ils sont prêts à prendre leur part de responsabilité, ils n'entendent en revanche pas financer intégralement la rénovation d'un édifice privé. Charge à l'expert technique de trancher. En mars 2021 a été établi un devis de réfection d'un montant de 86 400 € TTC. Puisqu'il s'agit d'un monument historique, l'État aurait pris entre 40 et 50 % du total à sa charge. Le Conseil départemental, lui, aurait financé 15 à 20 %. L'acquis de l'assurance du camion de COTELUB était de 5 %. Les propriétaires du pont auraient enfin pu solliciter une aide exceptionnelle de la commune, qui aurait pu leur accorder 10 000 €. Leur reste à charge n'aurait donc été que de 11 600 € voire 24 560 € selon le pourcentage de prise en charge. Au lieu de quoi ils ont préféré une action en justice dont les frais font désormais exploser tous les budgets. Avec une seule certitude : la gêne et les pertes de temps infligées aux usagers ne seront, elles, jamais indemnisées.

ON EN PARLE ...

FACE AUX TRIBUNAUX

SILENCE AUDIENCE

Comme toutes les municipalités de France, celle d'Ansois est de plus en plus souvent obligée de défendre son action en justice. Un phénomène coûteux et chronophage, qui mérite d'être porté à la connaissance des habitants. En toute transparence.

La judiciarisation est un phénomène social qui témoigne d'un nouveau rapport des Français au droit et à la justice. Elle est liée à l'individualisme croissant de notre société. Chacun peut ainsi recourir au droit pour dénoncer ce qu'il tient pour injuste de son point de vue personnel. En oubliant trop souvent que la loi a été écrite pour organiser la paix sociale et l'action collective, et non pour permettre aux tribunaux d'individualiser leurs jugements.

Les municipalités n'échappent pas à ce

phénomène de judiciarisation. Elles voient de plus en plus fréquemment leur action contestée en justice. Or contrairement à une idée trop fréquemment répandue, un maire n'est pas maître en son village. S'il est amené à faire des choix politiques et des arbitrages financiers, chacune de ses décisions est ensuite strictement encadrée par la loi. Laquelle ne lui laisse pas non plus le choix d'accéder à toutes les demandes de ses administrés, ni à en refuser certaines selon son bon vouloir.



ET À ANSOUIS ?

Dans un village comme le nôtre où l'immobilier est sous très forte tension, la totalité des recours aux tribunaux concerne l'urbanisme. Ils obligent la mairie à mobiliser des moyens humains et financiers pour se défendre. Une perte de temps et d'argent d'autant plus préjudiciable à son bon fonctionnement que la quasi-totalité des jugements rendus déboutent finalement les plaignants. Certains pourtant s'obstinent dans leur démarche, enchainant les procédures sans pour autant obtenir gain de cause.

Face à cette judiciarisation croissante, M. le

maire a décidé de porter à la connaissance des Ansoisiens les jugements rendus. Ceux-ci étant publics, à la différence des affaires en cours d'instruction. Il s'engage ici à le faire régulièrement et en toute transparence, y compris concernant des décisions de justice qui viendraient à lui être défavorables. Vous en trouverez d'ailleurs une dans les extraits publiés ci-après, qui concernent les affaires jugées au cours des dernières années. Les jugements complets sont consultables en mairie sur demande. Par cette communication, M. le maire entend couper court aux rumeurs et informer ses concitoyens sur l'usage qui est fait de l'argent de leurs impôts.

PREMIERE AFFAIRE

OPPOSITION À LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT AGRICOLE

Tribunal administratif de Nîmes – Audience et lecture du 23 juillet 2021

1/ **Procédure** : la SCI Syrah, M. et Mme Paillet, demandent au juge des référés la suspension de l'exécution de l'arrêté du 21 janvier 2021 par lequel le maire d'Ansouis a délivré un permis de construire à M. et Mme Fiorito pour un bâtiment technique agricole. La suspension du permis est réclamée, ainsi que la somme de 2 000 € à la charge de la commune au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. La même somme est demandée à M. et Mme Fiorito.

Les plaignants font valoir que diverses dispositions du code de l'urbanisme et du plan local d'urbanisme auraient été méconnues. Selon eux, ce projet de construction porterait atteinte au milieu environnant, tant concernant la qualité paysagère que le bâti existant.

"Il résulte de l'instruction et des débats lors de l'audience qu'aucun des moyens invoqués par la SCI Syrah et M. et Mme Paillet [...] n'est propre, en l'état de l'instruction, à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée." Leurs demandes sont par conséquent rejetées.

Tribunal administratif de Nîmes – Audience du 04 avril, décision du 18 avril 2023

2/ **Procédure** : la SCI Syrah, M. et Mme Paillet, demandent d'annuler l'arrêté du 21 janvier 2021 par lequel le maire d'Ansouis a délivré à M. et Mme Fiorito un permis de construire en vue de la création d'un bâtiment technique agricole. Ils réclament la somme de 5 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les plaignants font valoir que le dossier de demande de permis ne comporte pas de vue lointaine et ne permet pas d'apprécier l'insertion du projet dans le paysage. Selon eux, le projet porterait atteinte au milieu environnant, à sa qualité paysagère et au bâti

environnant – dont leur propre bien situé à 160 m. Le chemin d'accès est également remis en cause. Plusieurs articles du plan local d'urbanisme et du code de l'urbanisme auraient été méconnus.

Pour le tribunal, "Il ressort toutefois des pièces du dossier que le pétitionnaire a produit à l'appui de sa demande de permis de construire des documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet des façades du hangar visible depuis son environnement proche." Tous les articles invoqués sont ensuite démontés les uns après les autres. Notamment, "le formulaire Cerfa du dossier de permis de construire indique, dans la rubrique 5.2 (nature du projet) que le projet est réalisé en vue du stockage de matériel, de la création d'une chambre froide, et du stockage des récoltes et des caisses. [...] Si cette fiche fait aussi référence à l'élargissement futur de son activité avec la création d'une distillerie et une activité de libre-service pour la vente des produits de la ferme, ces renseignements prospectifs, qui tendent à informer l'administration sur la réalité de l'exploitation agricole et sa consistance, n'ont ni pour objet ni pour effet de contredire la destination principale du bâtiment technique projeté. Dès lors que ces éléments sont suffisamment précis pour permettre au service instructeur d'instruire la demande en toute connaissance de cause, aucune insuffisance du dossier de demande ne peut être relevée sur ce point." Aucune anomalie n'ayant non plus été relevée concernant le chemin d'accès, la requête de la SCI Syrah et autres est rejetée. Ils sont condamnés à verser à la commune et à Mme Fiorito une somme de 1 200 € chacune.



Placé dans un repli de terrain et non visible depuis les principales routes d'accès au village, le bâtiment agricole contesté se situe à 160 m de l'habitation des plaignants.

DEUXIEME AFFAIRE

OPPOSITION À LA CONSTRUCTION D'UNE CAVE VINICOLE

Cour administrative d'appel de Marseille – Audience du 11 janvier, décision du 25 janvier 2022

1/ **Première procédure** : 19 riverains de la parcelle cadastrée B 281 ont demandé au tribunal administratif de Nîmes d'annuler les arrêtés du 28 décembre 2017 et du 21 décembre 2018 par lesquels le maire d'Ansouis a délivré un permis de construire puis un permis de construire rectificatif à la société civile d'exploitation agricole (SCEA) du Domaine de la Pousterle. Par jugement du 4 juin 2019, le tribunal administratif de

Nîmes a annulé ces permis en raison du fait qu'ils autorisaient la construction d'une salle de réception et de dégustation. La SCEA a eu 3 mois pour poser un permis de construire de régulation sur ce point, toutes les autres demandes des requérants ayant été rejetées.

2/ **Procédure devant la cour** : M. Perriere et Mme Mastroianni, M. et Mme Albert, M. Driesse, M. et Mme Flahaut, M. et Mme Foucault, M. et Mme Lamey, M. Lopez et Mme Rieffel, M. et Mme Veriter-Magnan ainsi que Mme Villepontoux font appel du jugement précité. Ils demandent l'annulation du permis de construire de régulation délivré le 30 juin 2020 ainsi que la somme de 10 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. S'ajoute à cette requête

collective l'intervention volontaire de la SCI Frederika, qui réclame également l'annulation des permis ainsi que la somme de 3 000 €.

Les requérants ont soulevé de nombreux points techniques et administratifs que le tribunal a examiné en détail. Retenons principalement que la situation du projet dans son environnement, notamment vis-à-vis du château d'Ansois, a bien été correctement prise en compte. L'implantation du futur bâtiment à 350 m de la bastide existante, sur une friche agricole qui avait été transformée en carrière, a d'ailleurs été demandée par les deux architectes des Bâtiments de France, l'architecte conseil de la commune et le représentant du service de l'urbanisme de COTELUB. Le plan local d'urbanisme (PLU) autorisant des exceptions de hauteur pour les bâtiments techniques agricoles, une hauteur de 9,50 m à l'éégout du toit et 12 m au faitage n'est pas illégale. D'autant que le projet étant situé à flanc de coteau, il est en partie semi-enterré pour éviter un impact visuel préjudiciable. Par ailleurs la SCEA du Domaine de la Pousterle, créée par acte notarié du 26 juillet 2016, préexistait à l'adoption du PLU le 25 juillet 2017 : il ne s'agit donc pas d'un nouveau siège d'exploitation, interdit de création dans cette zone d'intérêt paysager Ap à protéger. Enfin la mesure de régularisation consistant à créer un point de vente directe de fruits et légumes en remplacement de l'espace de réunion et dégustation est jugé conforme à une activité agricole : l'éventuelle utilisation de ce local a d'autres fins relèverait des conditions d'exécution du permis de construire et non de la légalité de sa délivrance. Au regard de tous ces éléments, les demandes des plaignants sont rejetées.

1^{ère} chambre du Conseil d'État – Séance du 15 septembre 2022, décision du 14 octobre

3/ Procédure : La société Frederika, Mme Mastroianni et M. Perriere, M. et Mme Lamey, M. et Mme Foucault, M. et Mme Flahaut, M. et Mme Veriter-Magnan ainsi que M. Lopez et Mme Rieffel demandent au Conseil d'État d'annuler l'arrêt de la cour d'appel et de mettre à la charge de la commune d'Ansois et de la société du Domaine de la Pousterle la somme de 6 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

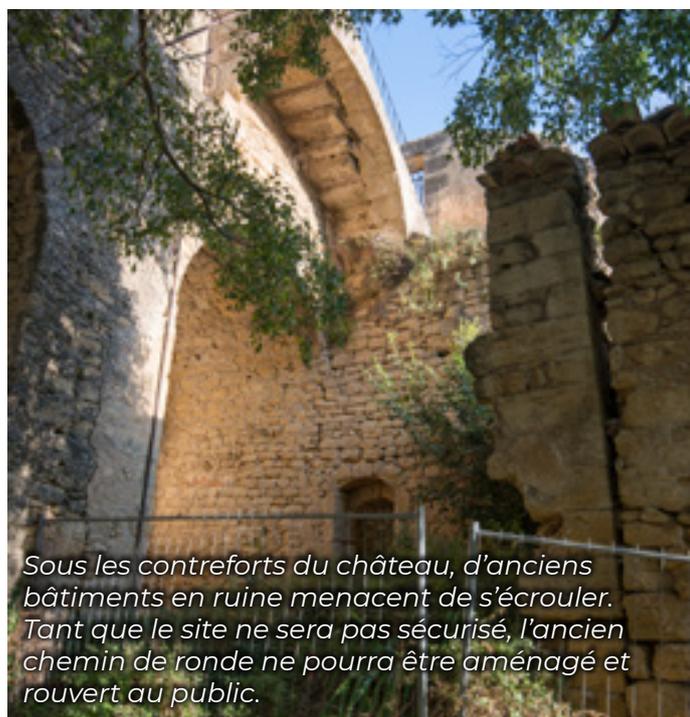
Les requérants prétendent que la cour d'appel a insuffisamment motivé son arrêt et commis une erreur de droit en jugeant qu'une implantation non regroupée du siège d'exploitation avec les autres bâtiments pouvait être autorisée. Que le trop gros dépassement de hauteur ne pouvait être regardé comme une adaptation mineure. Que la nouvelle surface de vente de fruits et légumes était sans rapport avec l'activité exclusivement vinicole et oléicole du domaine, donc non nécessaire à l'exploitation. Leur pourvoi n'a pas été admis.



Le vignoble de la Pousterle, ancienne ferme du château. Ses nouveaux propriétaires souhaitent en faire un domaine vinicole de prestige.

TROISIEME AFFAIRE

CONTESTATION D'UN ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT VISANT UNE CONSTRUCTION EN RUINE



Sous les contreforts du château, d'anciens bâtiments en ruine menacent de s'écrouler. Tant que le site ne sera pas sécurisé, l'ancien chemin de ronde ne pourra être aménagé et rouvert au public.

Cour administrative d'appel de Toulouse – Audience du 21 mars, décision du 4 avril 2023

1/ Première procédure : la société civile immobilière (SCI) Frederika a demandé au tribunal administratif de Nîmes d'annuler l'arrêté du 22 mars 2019 par lequel le maire de la commune d'Ansois lui a enjoint de prendre diverses mesures pour mettre fin à l'état de péril imminent que constitue l'immeuble lui appartenant, situé rue du Cartel. Cette demande a été rejetée par un jugement du 7 mai 2021.

2/ Procédure devant la cour : la SCI Frederika demande l'annulation du jugement précité et, à nouveau, l'annulation de l'arrêté de péril imminent. Elle enjoint la commune de désenclaver la parcelle litigieuse et de réintégrer dans le domaine public communal la voie dite Chemin de ronde de la Tour de guet. Elle réclame enfin la somme de 5 000 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Chaque partie ayant fait valoir ses arguments, la cour a notamment considéré que les mesures prescrites par l'arrêté de péril imminent correspondaient bien à celles préconisées par le rapport d'expertise. "En revanche, la mesure prescrivant la réduction de la hauteur des vestiges de murs à 1 mètre, qui conduisait à la destruction d'une partie de la construction, portait

sur des éléments substantiels du bâti et présentait, malgré son caractère partiel, un caractère définitif. Le maire ne pouvait donc pas édicter une telle mesure sur le fondement de l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation." Selon ce même article, il aurait dû se borner à prescrire les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité. Mal formulé, l'arrêté de péril a de ce fait été annulé et la mairie condamnée à verser 1 500 € à la société Frederika au titre de l'article L 761-1. Toutefois les conclusions tendant à ce qu'il soit enjoint à la

commune de réintégrer dans le domaine public la voie dite Chemin de ronde de la Tour de guet "ne présentent pas de lien suffisant avec les conclusions principales en annulation de l'arrêté de péril et sont, par suite, irrecevables."

Nota bene : n'ayant pas été remis en cause dans son principe, un nouvel arrêté de péril a été pris. La voie dite Chemin de ronde de la Tour de guet, mentionnée dans la procédure, a été fermée il y a plus de 20 ans par un précédent maire. Et ce en raison du danger que présente justement le site.

QUATRIEME AFFAIRE

OPPOSITION À LA CONSTRUCTION DU FUTUR QUARTIER DU COLOMBIER

Tribunal administratif de Nîmes – Ordonnance du 19 juillet 2023

1/ Procédure : la SCI Frederika, M. et Mme Rousset-Rouvière et l'association Luberon Nature demandent la suspension de l'exécution de l'arrêté du 9 août 2022, par lequel le maire d'Ansois a délivré un permis d'aménager (n° PA 08400221S002, futur quartier du Colombier) à la société Méditerrané Aménagement Promotion. Ils réclament la somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les plaignants ayant fait valoir leurs arguments, il apparaît que le projet en litige n'entre dans aucun des cas visés à l'article L. 122-2 du code de l'environnement, pourtant mis en avant pour justifier la demande de suspension. Ni la route créée pour desservir les futures habitations, ni le nombre de places de stationnement prévu, ni même l'hypothétique déboisement de la zone n'imposent la réalisation d'une étude environnementale. Il a été relevé que le site d'implantation du projet ne fait pas l'objet « d'une protection particulière autre que patrimoniale, ce qui a d'ailleurs donné lieu à un avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France. » La requête de la SCI Frederika et autres a par conséquent été rejetée.

Trois procédures similaires ont été engagées pour contester les permis de construire n° PC 08400221S0014, n° PC 08400221S0015 et n° PC 08400221S0016. Les mêmes arguments ont abouti aux mêmes conclusions : rejet des requêtes de la SCI Frederika et consorts.

Tribunal administratif de Nîmes – Audience du 26 septembre, décision du 10 octobre 2023

2/ Procédure : la SCI Frederika, M. et Mme Rousset-Rouvière et l'association Luberon Nature demandent l'annulation de l'arrêté du 9 août 2022 par lequel le maire d'Ansois a délivré un permis d'aménager à la société Méditerranée Aménagement Promotion (n°

PA 08400221S002, futur quartier du Colombier). Ils réclament la somme de 3 500 € en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les plaignants ayant fait valoir leurs arguments, le tribunal a méthodiquement décortiqué les points considérés comme litigieux : matériaux utilisés et modalités d'exécution des travaux, remblais et déblais du chantier, réalisation d'une voie privée de desserte des constructions, aire de stationnement, préservation de la trame végétale existante, évaluation environnementale et impact, incidence sur la zone Natura 2000 la plus proche (située à 6 km environ...), risque pour la sécurité publique compte-tenu de l'augmentation de la circulation à prévoir, atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, capacité de la station d'épuration communale, compatibilité du plan local d'urbanisme avec le schéma de cohérence territoriale... Sur tous ces points, aucune illégalité n'a pu être démontrée.

Le tribunal a notamment conclu que "la création d'une cinquantaine de logements au terme de l'aménagement global du site, qui entraînera une augmentation maîtrisée de la population communale qui s'élevait à environ 1 150 habitants au recensement effectué en 2012, répond au parti-pris d'urbanisme, justifié dans le rapport de présentation du plan local d'urbanisme, de faire face à un besoin de logements sous la pression foncière que connaît la commune et de redynamiser le territoire communal en accueillant de nouveaux habitants." La requête des plaignants a ainsi été rejetée.

Deux procédures similaires ont été engagées pour contester les permis de construire n° PC 08400221S0014, n° PC 08400221S0015 et n° PC 08400221S0016. Les mêmes arguments ont abouti aux mêmes conclusions : rejet des requêtes de la SCI Frederika et consorts.

3/ Nota bene : contestant à nouveau ces décisions, les plaignants ont décidé de faire appel. Le président de la cour administrative d'appel de Toulouse, où aurait normalement dû être jugé ce contentieux, a néanmoins décidé de le transmettre directement au Conseil d'État. Ceci afin de ne pas retarder plus longtemps la mise en chantier de logements dans un secteur particulièrement tendu.



Perspective du futur quartier du Colombier, sur lequel la municipalité a travaillé des années en collaboration avec les services de l'État, les Bâtiments de France et le Parc du Luberon.

CINQUIEME AFFAIRE

CONTESTATION DE L'ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT VISANT LE PONT DU CHÂTEAU

Cour administrative d'appel de Toulouse – Audience du 19 septembre, décision du 04 octobre 2023

1/ **Première procédure** : le 28 février 2022 au tribunal administratif de Nîmes, la SCI Frederika a demandé et obtenu l'annulation de l'arrêté de péril imminent du 17 juillet 2020 par lequel le maire d'Ansouis lui a enjoint de réaliser les mesures provisoires d'urgence visant à mettre en sécurité le pont dont elle est propriétaire.

2/ **Procédure devant la cour** : la commune fait appel de cette décision et réclame la somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le tribunal a considéré la chronologie des faits. La SCI Frederika est propriétaire du château d'Ansouis et de son pont d'accès, lequel enjambe la route départementale 37. Sur requête de la commune d'Ansouis, le juge des référés du tribunal administratif de Nîmes a, le 3 juillet 2020, ordonné une expertise aux fins d'établir si le pont d'accès au château présentait

un péril pour la sécurité publique. L'expert a rendu son rapport le 9 juillet, indiquant que le pont présentait un péril grave et imminent et a prescrit des travaux. Le 17 juillet, le maire d'Ansouis a pris un arrêté de péril imminent mettant en demeure la société requérante d'effectuer les travaux nécessaires pour garantir la sécurité publique et faire cesser l'imminence du péril. Par un arrêté de mainlevée de péril imminent du 13 janvier 2022, le maire d'Ansouis a mis fin à la procédure. Le jugement de première instance est par conséquent annulé puisqu'il n'y avait plus lieu de statuer sur la requête présentée par la SCI Frederika.



Le pont lors de sa fermeture temporaire en août 2020. L'arrêté de péril imminent avait précédé d'un mois l'accident avec un camion.

SIXIEME AFFAIRE

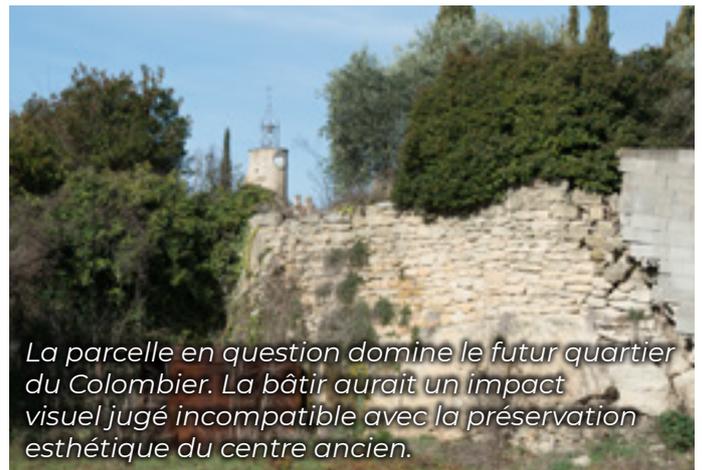
CONTESTATION DU CLASSEMENT D'UNE PARCELLE EN ZONE NATURELLE

Cour administrative d'appel de Toulouse – Audience du 7 décembre, décision du 21 décembre 2023

1/ **Première procédure** : M. Alain Rossignol a demandé l'abrogation de la délibération du conseil municipal du 25 juillet 2017, qui approuve le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et classe en zone naturelle la parcelle cadastrale OE 298 dont il est propriétaire. Le 26 mai 2021, tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande.

2/ **Procédure devant la cour** : le plaignant conteste à nouveau le classement en zone Np de la parcelle OE 298 et réclame la somme de 2 000 € en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Il ressort des pièces du dossier que les auteurs du PLU ont entendu préserver la silhouette bâtie du centre ancien du village et les perspectives de vue offertes depuis les trois principales routes d'accès. Si le plaignant a soutenu que les terrains entourant le sien sont voués à être bâtis dans le cadre de l'aménagement du futur quartier du Colombier, le tribunal a constaté que la parcelle en cause les surplombe de 5 m : elle n'est donc pas dans le même alignement. Qu'elle soit partiellement artificialisée et desservie par les réseaux publics n'empêche pas non plus son classement en zone naturelle protégée. Considérant qu'une construction à cet emplacement serait bel et bien susceptible d'avoir un impact visuel négatif, la municipalité n'a pas commis d'erreur d'appréciation et la requête de M. Rossignol est rejetée. Ce dernier est condamné à verser 1 500 € à la commune.



La parcelle en question domine le futur quartier du Colombier. La bâtir aurait un impact visuel jugé incompatible avec la préservation esthétique du centre ancien.

AFFAIRES JURIDIQUES : CÔÛT DES PROCÉDURES POUR LA MUNICIPALITÉ

Année	Montant
2020	29 182,89 €
2021	26 001,32 €
2022	48 328,99 €
2023	29 005,82 €
Total	132 519,02 €

À titre de comparaison, les dépenses engagées - pour se défendre - dans des procédures judiciaires ces 4 dernières années sont supérieures au budget annuel consacré à la réfection de voirie !

CONSEIL MUNICIPAL



Ce qu'il faut principalement retenir des derniers conseils municipaux. Les procès-verbaux sont consultables sur les panneaux d'affichage de la commune, en mairie, ainsi que sur le site www.ansouis.fr à la rubrique Mairie → Les conseils municipaux.

- REUNION DU 16 NOVEMBRE -

Urbanisme

Sun Concept Méditerranée (Fiorito) - Chemin de Colongue - Panneaux photovoltaïques - Déclaration préalable du 20/10

Loïc Bono - RD 135 - Piscine - Déclaration préalable du 25/10

Guy Carpi - Chemin du Praderet - Piscine et abri bois - Déclaration préalable du 25/10

Mairie d'Ansouis - Place de la Vieille fontaine - Création d'une ouverture et installation de store - Déclaration préalable du 25/10

Safer Paca - La Plane - Division foncière - Déclaration préalable du 26/10

Avisun (Durand) - Chemin du Praderet - Panneaux photovoltaïques - Déclaration préalable du 08/11

Sandrine Trouillet - Chemin du Praderet - Panneaux photovoltaïque - Déclaration préalable du 08/11

Banon / Selimane - Chemin du Praderet - Modifications PC 2022 (implantation, toiture pool-house, ouvertures et création de brise-soleil) - Permis accordé le 08/11

Pierre Ravel - Chemin du Bosquet - Insolation par l'extérieur - Déclaration préalable du 09/11

Roland Roche - Chemin du Praderet - Piscine - Déclaration préalable du 09/11

Paul Harrison - Chemin du Bosquet - Agrandissement d'ouvertures - Déclaration préalable du 09/11

Reconduction

Ansouis est classé parmi les Plus beaux villages de France depuis juin 1999. Ce label a été une première fois confirmé en juin 2013. Une nouvelle expertise a eu lieu le 09 août 2023 et la commission Qualité et Labellisation a revalidé le classement lors de ses rencontres des 22 et 23 septembre derniers. À l'unanimité, les élus autorisent M. le maire à signer l'adhésion à la charte Qualité patrimoniale et environnementale de l'association.

Subvention exceptionnelle

La bibliothèque Millefeuilles organise de nombreuses manifestations pour animer la vie de la commune. La subvention à cette association avait été calculée sur la base d'une programmation qui n'était pas définitive lors du vote du budget 2023, or diverses manifestations complémentaires ont été organisées au cours de l'année. 1 339 € lui sont accordés à ce titre.

Colis de Noël



Chaque année au mois de décembre, la commune octroie aux personnes âgées de plus de 70 ans un colis de Noël. Le retrait s'effectuera en mairie et les colis non réclamés seront donnés à l'association Les Restos du Cœur. Leur valeur ne pourra excéder 40 € pour une personne seule et 62 € pour les couples.

Ouverture d'un emploi à temps partiel, filière culturelle

La bibliothécaire d'Ansouis était jusque-là salariée de l'association Mille feuilles. Un emploi d'agent de

bibliothèque à temps non complet (17/35ème) est ouvert à compter du 01 mars 2024 pour accueillir le public, entretenir les collections, contrôler la qualité de la conservation, gérer les opérations de prêt et de retour, inscrire les usagers, participer à l'acquisition et à la promotion des collections, ...



Cessions de parcelles

Le jardin du Musée extraordinaire occupe environ 200 m² de la parcelle E 359. Il est proposé la désaffectation et le déclassement d'une partie de ce domaine public. La surface exacte est à établir avec un géomètre, qui doit définir la partie affectée à la voirie et celle qui fera l'objet de la cession. Les locataires sont informés et peuvent se positionner pour acquérir cet espace : ils seront prioritaires. Les élus se prononcent pour une approbation de principe. Le dossier complet sera présenté lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs la société On Tower France, locataire d'une partie de la parcelle D78 qui abrite l'antenne de radiocommunication au lieu-dit Le Collet blanc, propose d'acquérir 100 m² de ladite parcelle. A l'unanimité, les élus se prononcent contre cette cession.

Enfin s'agissant de la cession de la salle des expositions, rue du Petit portail, le dossier n'est pas suffisamment avancé et sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Ces diverses ventes permettront d'alimenter la part communale obligatoire des emprunts pour réaliser des investissements.

Indemnités de sinistres

La première, de 54,64 €, fait suite à un acte de vandalisme sur la borne de la Grande rue. La seconde, de 3 202,63 €, fait suite à un dégât des eaux dans le local situé au fond de la salle du conseil.

Travaux de l'église Saint-Martin

Réhabilitée il y a une vingtaine d'années, sa toiture a fait l'objet d'une récente analyse dont le compte-rendu doit être transmis prochainement en mairie. S'agissant des travaux de remise en état du mobilier, les contrats d'études sont signés et les accords de subventions ont été notifiés. Les travaux doivent débuter en 2024.

Points divers

Le Syndicat d'Électrification Vauclusien va équiper en lampes à leds les rues du village qui ne le sont pas encore (voir article en page Actus). Un cheminement piéton est envisagé sur le parking Coignet avec l'installation de lampes solaires.

Le 10 octobre à Monteux, M. Verkin a participé à une information sur les Plans communaux de sauvegarde. Il s'agit d'une organisation théorique des communes pour répondre aux risques majeurs qui peuvent subvenir sur leur territoire. Il est ensuite indispensable de mettre en place une préparation concrète afin de savoir précisément comment réagir en cas d'urgence. Les participants ont été destinataires d'une trame très détaillée transmise par l'Institut des risques majeurs, qui a développé des classeurs avec des fiches pratiques à adapter, actualiser, compléter. C'est un document interne à la commune. Il propose d'organiser un exercice de simulation de situation de crise entre élus et en souligne l'importance.

Le conseil communautaire de COTELUB s'est tenu le 12 octobre, le prochain aura lieu le 14 décembre à Ansois. M. le maire explique suivre assidument les réunions sur le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui constitue un enjeu important pour l'avenir d'Ansois. Puis il rend compte du dossier présenté par l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, qui a recensé l'état du parc immobilier du centre du village dans le cadre de l'accompagnement des communes dans les projets de revitalisation du territoire (opération Petites villes de demain portée par COTELUB).

La fête inaugurale du parc du Coignet le 14 octobre a été une belle réussite. Les animations pour les enfants, chevaux de débardage et cirque, ont beaucoup plu. La présence du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) permettra peut-être de recruter de nouveaux bénévoles.

Le 07 novembre à La Tour-d'Aigues, Mme Adrian a suivi la réunion du groupe de travail sur les biodéchets de COTELUB. L'opération composteurs a été lancée depuis un an mais les objectifs n'ont pas été atteints : seuls



35% des composteurs mis gratuitement à la disposition des habitants ont été distribués. COTELUB estime néanmoins que 12 tonnes de biodéchets ont ainsi été "économisées" en 2023. Une nouvelle campagne d'information est à venir, notamment auprès des enfants. Un composteur collectif a été installé pour la cantine d'Ansouis début septembre et il fonctionne bien.

Conseil d'école du 10 novembre. Elle compte cette année 94 élèves Le cycle piscine se déroulera de janvier à mars 2024 en 10 séances. L'éveil musical a lieu les jeudis après-midi pour toutes les classes.

Une sortie a été organisée le 28 septembre aux Baux-de-Provence, avec visite des Carrières de lumière. Diverses animations sont à venir, dont une représentation de la pièce de théâtre Poilus show par la compagnie La Naïve le 17 novembre.

Retour sur la manifestation Les Fruitanilles qui s'est tenue le 11 novembre et a remporté un vif succès pour sa première édition, avec des exposants de qualité. L'association Libellules et Coccinelles a, à cette occasion, fêté sa 1ère année d'existence et accueilli de



nouveaux adhérents. Le concours de confiture a été très apprécié, même si d'aucuns regrettent qu'il n'ait pas été réservé à des fruits locaux.

M. le maire évoque la marche du 12 novembre contre l'antisémitisme, à laquelle il a participé à Avignon. Elle a rassemblé environ 400 personnes, peu d'élus du département étaient présents mais beaucoup de forces de l'ordre.

Mme Amourdedieu-Ollier et M. Verkin ont participé le 13 novembre à Marseille à une journée d'information de la Région sur la sécurité. Cette journée s'est avérée décevante, cependant le déblocage de subventions pour l'équipement des communes en caméras de vidéosurveillance a été annoncé. M. le maire précise qu'une demande a déjà été faite pour des caméras destinées au parking Coignet. D'autres sont nécessaires : école, église... Un dossier doit être déposé en préfecture.

Le 15 novembre s'est tenue à Cadenet une conférence sur les produits agricoles nourriciers. La nécessité de consommer local, notamment dans les écoles, a été rappelée. Problème : la loi impose par exemple aux cantines l'achat d'œufs en poudre. Plusieurs intervenants se sont succédés, dont la Safer qui a rappelé œuvrer pour conserver les terres agricoles et ne pas les vendre à l'étranger.

Le repas végétarien proposé à cette occasion était préparé par Mme Sammut, cheffe du restaurant gastronomique étoilé La Fenière, uniquement avec des légumes provenant d'un rayon de 50 km. Même si la consommation locale semble indispensable, l'ensemble des élus déplore son surcoût.

- REUNION DU 19 DÉCEMBRE -

Urbanisme

Emmanuel Escalant – Chemin du Praderet – Division foncière – Déclaration préalable du 15/11

GFA GLJ (Geneviève Grange) – Chemin d'Ansouis à la Tour-d'Aigues – Rénovation toiture, agrandissement habitation existante, création remise agricole – Permis accordé le 15/11

Julie Cazzulo et Bastien Delarieu – Chemin du Praderet – Transfert de permis – Accordé le 21/11

Gérard Fauquembergue – Chemin des Bessières – Division foncière – Déclaration préalable du 12/12

Société publique locale (SPL) Territoire 84

Au moins une fois par an, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Il donne une

information complète sur l'entreprise afin d'assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Les opérations de la SPL en cours sur la commune concernent l'aménagement du parc du Coignet et la création d'une halle de plein vent. Les élus ont pris acte du rapport pour l'année 2022.

Subvention exceptionnelle

La subvention 2023 provisionnée pour l'association Libellules et Coccinelles avait été calculée sur la base d'une programmation non définitive. Or cette association a organisé la manifestation Les Fruitanilles pour laquelle elle sollicite et obtient une subvention complémentaire de 279,50 €.

Tarifification communale

Elle fixe les redevances et droits divers à percevoir par la commune : concessions et caveaux du cimetière, location des salles et jardins communaux, prêt de matériel, occupation du domaine public et droits de places, garderie et cantine municipale, bibliothèque... Les

tarifs 2024 de ces différents services sont consultables en mairie.

Zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables

Suite à la promulgation de la loi du 10 mars 2023, il appartient aux communes d'identifier, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Leurs délimitations devront être transmises à Mme la Sous-Préfète d'Apt et à COTELUB. Elles seront définies après concertation du public : cartographie, note explicative et registre seront ainsi mis à disposition en mairie du 02 au 31 janvier 2024 inclus. À l'issue de cette concertation, le conseil municipal devra délibérer pour en tirer le bilan.

Cession de parcelles au lieu-dit La Défarde

La Société du Canal de Provence s'est rapprochée de la commune pour proposer d'acquérir des parcelles afin d'installer des réservoirs destinés à la distribution d'eau à usage agricole. Il s'agit des parcelles cadastrées D429 et D544 d'une superficie respective de 5 690 m² et 2 410 m². Le prix forfaitaire proposé s'élève à 4 050 €. La promesse de vente a été approuvée par les élus.

Cession d'une partie de parcelle au lieu-dit Le Collet blanc



Par décision du conseil municipal en date de juillet 2018, la commune a loué pour 12 ans à la société Free Mobile une partie de la parcelle D78, d'une surface de 50 m², pour y installer une station relais de réseau de téléphonie mobile. Les travaux ont été achevés fin août 2019. En mars 2021 Free Mobile a cédé ses droits à On Tower France qui, dès novembre 2022, a

sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle sur laquelle se trouve l'installation. La proposition porte sur une surface de 100 m² pour un montant de 38 720 €. Lors de la réunion du conseil du 16 novembre 2023, les élus se sont prononcés contre cette cession.

Dès le 30 novembre suivant, la société a relancé la commune arguant que si ce terrain ne lui est pas cédé, son offre sera caduque au 31 décembre 2023 et elle se verra dans l'obligation de trouver un autre site. Certains élus font part de leur mécontentement quant au comportement de On Tower, qui semble soumettre la commune à un chantage. M. le maire explique que si le conseil vote contre cette cession, l'antenne risque d'être démontée et déplacée sur une autre commune. Cette solution est inacceptable aux yeux des élus, car elle risquerait de détériorer les communications mobiles des habitants du village et des alentours, voire de les en priver. Une majorité finit par se prononcer en faveur de cette vente.

Report d'échéance de prêt

En 2021, un prêt relais d'un montant de 330 000 € avait été souscrit dans l'attente du versement de subventions notifiées pour divers projets d'investissement : aménagement du parc Coignet, dégâts d'orage, acquisition de terrains, cimetière, accessibilité, cour d'école, réhabilitation de calades. Un remboursement anticipé partiel de 130 000 € a été effectué début décembre 2023. La date d'échéance du prêt in fine est fixée au 19 février 2024. A cette date, le nouveau budget communal ne sera pas voté et imputer cette somme sur le budget 2023 risquerait de placer la commune dans une situation financière délicate. L'échéance finale de 200 000 € est donc reportée d'un an. Taux (0,90% du capital restant) et frais de dossiers (0,30%) restent identiques au contrat initial.

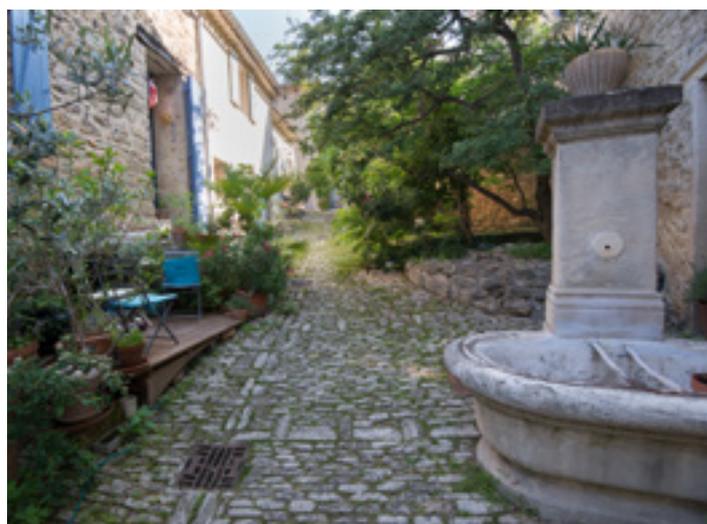
Décision du maire

Approbation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'église Saint-Martin, modalités de financement et demande de subventions.

Points divers

Après un contrôle sanitaire, la société Fredon, expertise végétale pour la santé de l'environnement, indique qu'aucun platane atteint du chancre coloré n'a été observé à Ansouis.

M. le maire explique qu'une source pourrait réalimenter la fontaine rue Basse, la fontaine rue de France, les jardins potagers et la fontaine place St-Elzéar. L'assemblée délibérante propose de revoir ce sujet lors du prochain conseil municipal.



La postière souhaiterait qu'un petit banc soit installé devant le bureau de Poste, à l'extérieur, afin de permettre aux personnes de patienter.

Interrogation sur de futurs travaux d'isolation des toitures de l'école et des logements contigus.

M. le maire fait un point d'avancement sur les études pour la halle de plein vent. Le projet sera présenté aux habitants dès qu'il sera légalement possible de le faire.



Le pont du château d'Ansois à 54 ans d'intervalle. Tout change, rien ne change...

